

TECHNICOLOR

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, avec suppression ou sans droit préférentiel de souscription

**Assemblée générale mixte du 30 juin 2020
(18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions)**

DELOITTE & ASSOCIES

SIEGE SOCIAL : 6, PLACE DE LA PYRAMIDE - 92908 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TEL : +33 (0)1 40 88 28 00 - FAX : +33 (0)1 40 88 28 28

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX
COMPTES
CAPITAL DE 2 188 160 EUROS - RCS NANTERRE 572 028 041

MAZARS

TOUR EXALTIS - 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE
TEL : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

TECHNICOLOR

Siège Social : 8-10, rue du Renard, 75004 Paris

Société Anonyme au capital de 414 461 178 €

RCS : Paris – 333 773 174

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, avec suppression ou sans droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 30 juin 2020

(18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions)

Technicolor SA

Assemblée générale
mixte du 30 juin 2020

18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et
21^{ème} résolutions

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières, avec suppression ou sans droit préférentiel de souscription

A l'assemblée générale de la société Technicolor,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (18^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par la Société répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce ;

Technicolor SA

*Assemblée générale
mixte du 30 juin 2020*

*18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et
21^{ème} résolutions*

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier (19^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de sociétés tierces, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables (21^{ème} résolution) d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéas 1 et 3 du code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de tout autre manière, au capital de la Société ou d'autres sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Il est précisé que votre conseil d'administration ne pourra faire usage des délégations prévues aux 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et 21^{ème} résolutions à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la de la période d'offre.

Le montant nominal total des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 10 % du capital social au titre de chacune et de l'ensemble des 18^{ème}, 19^{ème} et 21^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal de ces augmentations du capital s'imputera sur le plafond global prévu à la 24^{ème} résolution de la présente assemblée générale, soit 10 % du capital social.

Le montant nominal total des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 200 millions d'euros au titre de chacune et de l'ensemble les 18^{ème}, 19^{ème} et 21^{ème} résolutions, étant précisé que le montant nominal de ces émissions s'imputera sur le plafond global prévu à la 24^{ème} résolution de la présente assemblée générale, soit 200 millions d'euros.

Technicolor SA

*Assemblée générale
mixte du 30 juin 2020*

*18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et
21^{ème} résolutions*

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 20^{ème} résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions, relatives aux émissions pour lesquelles les dispositions de l'article L. 225-136 1^o alinéa 1 du code de commerce sont applicables.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 21^{ème} résolution et de la 18^{ème} résolution en cas d'offres mentionnées à l'article L. 411-2-1 du code monétaire et financier qui sont exclues du champ d'application de l'article L. 225-136 1^o alinéa 1 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 18^{ème} et 19^{ème} résolutions.

Technicolor SA

*Assemblée générale
mixte du 30 juin 2020*

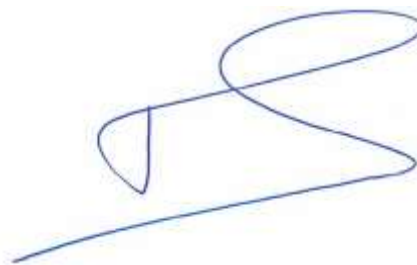
*18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème} et
21^{ème} résolutions*

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Fait à Paris La Défense et Courbevoie, le 25 mai 2020

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



BERTRAND BOISSELIER

MAZARS

JEAN-LUC BARLET